



Lettre d'information du 18 mars 2025



Chers Elus, Chers Collègues,

Le vote solennel sur la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation, concertée avec les élus locaux a eu lieu ce mardi 18 mars au Sénat et a été voté à une large majorité.

Ce texte, modifié en commission et en séance par la Haute assemblée, contient les principales dispositions suivantes :

→ Abrogation de l'objectif de -50% de consommation d'ENAF en 2031. A la place, le Sénat a prévu que les SRADDET fixeront des objectifs intermédiaires compatibles avec l'objectif de 0 ENAF nets en 2050, ainsi qu'un objectif chiffré obligatoire en 2034 (librement défini en fonction des réalités locales et après concertation au sein des conférences de sobriété foncière) (art.2) ;

→ Maintien de la comptabilisation de l'artificialisation en ENAF après 2031 et non-comptabilisation de l'urbanisation dans les dents creuses comme consommatrice de foncier (art.1er) ;

→ Prolongation des dates limites de modification des documents d'urbanisme pour y intégrer les objectifs de sobriété foncière (avec possibilité d'un nouveau délai supplémentaire de 2 ans accordé par le préfet sur demande motivée), possibilité de modifier le SRADDET sur le seul volet sobriété foncière pour y inclure les avancées de la PPL Trace et inscription dans la loi de la « circulaire Béchu » permettant une souplesse de 20% de dépassement de l'enveloppe foncière pour les collectivités (art.3) ;

→ Exclusion du décompte de l'artificialisation, jusqu'en 2036, de la consommation d'ENAF occasionnée par :

- Les implantations industrielles, y compris leurs raccordements électriques
- Les logements sociaux des communes carencées au titre de la loi SRU ;
- Les implantations d'énergies renouvelables (y compris d'hydrogène renouvelable et bas-carbone) ;

- Les postes électriques de tension supérieure à 63kv ;
- Les constructions nécessaires aux services publics d'eau et d'assainissement ;

→ Droit supplémentaire à construire de 0,5ha pour chaque hectare de friche (y compris de bâtiment agricole amianté) requalifiée (art.4) ;

→ Sortie des PENE des consommations d'ENAF des collectivités et obligation pour l'État d'élaborer une stratégie de sobriété foncière pour ces projets (art.4)

→ Sécurisation des « coups-partis », soit la consommation d'ENAF résultant de constructions réalisées dans le cadre des ZAC autorisées avant 2021. Ces constructions seront imputées sur la période 2011-2021 et non 2021-2031 (art. 4 bis) ;

→ Possibilité de mutualiser à l'échelle régionale la consommation d'ENAF engendrée par les aires d'accueil des gens du voyage (art. 4 ter) ;

→ Renforcement du poids des communes au sein des conférences régionales de sobriété foncière, possibilité pour ces conférences de s'opposer à la liste des projets d'intérêt régional et d'enjoindre à la région qui aurait déjà modifié son SRADDET de rouvrir le seul volet relatif à l'artificialisation (art.5) ;

→ Application des objectifs de sobriété foncière des SRADDET aux SCoT et PLU(i) dans un rapport de prise en compte (et non de compatibilité) (art.5) ;

→ Possibilité de mutualiser à l'échelle intercommunale le « droit à l'hectare » des communes, totalement ou partiellement, et à tout moment (art.6).

Ce vote donne un nouvel espoir aux élus locaux et à nos communes, en proposant, enfin, un dispositif ascendant, partant du terrain.
Il appartient désormais à l'Assemblée nationale de se prononcer sur ce texte qui constitue une vraie avancée pour nos territoires.

Restant à votre écoute,
Recevez mes meilleures salutations

Laurence Muller-Bronn
Sénatrice du Bas-Rhin
Conseillère d'Alsace – Canton d'Erstein

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

